

DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES (APD)

GRIS DU GABON et GRIS DU TIMNEH



**PROCEDURE A EFFECTUER AUPRES DE LA DDPP DE VOTRE DEPARTEMENT
(Direction Départementale de la Protection des populations)
ENVOI DU DOSSIER EN ACCUSE RECEPTION A VOTRE DDPP**

Télécharger le CERFA N° 12447*01

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R18004>

2) IDENTIFICATION :

La demande doit être faite qu'à un seul nom.

3) ESPECES ANIMALES POUR LAQUELLE EST DEMANDE L'AUTORISATION :

*Nom commun et nom scientifique du perroquet ainsi que le nombre de spécimens détenus (Préciser le sexe de chaque spécimen).

4) MODALITES D'ACQUISITIONS DES COMPETENCES :

*Fournir copies des attestations de stages, participation à des conférences, livres, dvd, etc... (Tout ce qui justifie votre expérience concernant l'espèce).

A- ESPECE OU GROUPE D'ESPECES :

- Reporter le nom scientifique et vernaculaire (nom commun) de l'oiseau.
- Décrire ses conditions de vie à l'état sauvage.
- Donner les origines géographiques ainsi que le milieu de vie (Dans quel endroit vit il ? décrire l'environnement)
- Danger éventuel pour l'homme : maladies, désagréments etc...
- Le statut juridique de l'oiseau : donner son statut CITES, quels sont les documents à posséder afin d'être en règle auprès des services vétérinaires (DDPP) .

**Cette note explicative a été rédigé par l'apr67 et Mme Paule Hisse afin d'accompagner les personnes ayant des difficultés à remplir la demande APD .Toute reproduction même partielle est interdite.
Les liens sont reliés aux sites officiels.**

B-ALIMENTATION :

- Quelle alimentation donnez-vous à vos oiseaux (détaillez) ?
- Combien de fois dans la journée
- Ne pas oublier l'eau.
- L'alimentation : comment la choisissez vous ? quels sont les critères ?



aprp67 et P.Hisse

C-REPRODUCTION : (à remplir même si vous n'avez qu'un seul oiseau)

- Indiquer l'âge de la maturité sexuelle
- La ou les saisons de reproduction
- Les critères de choix d'un couple reproducteur
- L'installation de la volière pour la reproduction (que contient la volière ?)
- La durée d'incubation naturelle (cuvée)
- La durée d'incubation artificielle détaillant la température, le Taux d'hygrométrie et le mode de retournement des œufs. (T : 37°C, Hygrométrie : 50%, retournement toutes les 2h dans un incubateur à œufs automatique)
- Le nombre approximatif d'œufs lors d'une ponte et à l'année.
- Comment sont entretenus les jeunes de la naissance à l'âge adulte.
- Détaillez la destination de vos jeunes une fois qu'ils sont entièrement sevrés
- Les documents à fournir obligatoirement lors de la cession d'un oiseau
CERFA N° 14367*01 (certificat de cession)
CERFA N° 12446*01 (certificat de marquage)
Noter la sortie de l'oiseau dans le registre CERFA N° 12448*01 (obligatoire)
Demander à l'ayant droit (acheteur) qu'il vous présente son APD autrement la cession du perroquet est interdite.
Depuis le 4/02/2017 l'éleveur doit obtenir le CIC (certificat intra communautaire) pour chaque oiseau .Ce document suivra le perroquet toute sa vie.
Cette demande est à faire obligatoirement en ligne pour chaque oiseau auprès de la DREAL de sa région sur le site de la CITES <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInternaute.do>



A compter du 6 Mars 2017, téléchargez ce formulaire sur notre site : [aprp67 .fr](http://aprp67.fr)

SUITE :

- **Télécharger le CERFA N° 12448*01 (pour les particuliers)**
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14390>
- **Registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément (même si vous n'êtes pas éleveurs)**
- Faire tamponner le registre (demandez le tampon de la Marianne) et faire parapher chaque page à la mairie ou le commissariat de police de votre ville
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005851004>
(ci-dessus référence du texte de loi article 6)

- **Quel sont les moyens d'identification ?**

*Bagues fermées CDE, sont à commander sur le site www.clubcde.com

* Demandez la pose d'une micro puce chez votre vétérinaire aviaire (demandez que dans le fichier Européen ou elle sera répertoriée que ce soit vos coordonnées et pas celles de votre vétérinaire qui y figurent.

D-INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT :

- Décrire la nature de l'installation de votre oiseau
- Les dimensions ainsi que le matériau qui la constitue la volière ou cage
- Comment attrapez-vous votre oiseau s'il s'échappe ou quel moyen de contention vous utilisez en cas de besoin.
- Expliquez en détail comment vous mettez en œuvre une quarantaine
- Quels sont les moyens dont vous vous servez pour l'enrichissement de l'espace ludique de votre perroquet.
- Expliquez les moyens mis en place pour que l'oiseau puisse faire sa toilette ainsi que les moyens de rafraîchissement mis en place durant la période des grosses chaleurs.
- Décrivez quel moyens vous utilisez pour transporter votre animal (visites vétérinaire, vacances etc...) donner les dimensions de la cage ou de la caisse.

E-MESURES D'HYGIENNE :

- Expliquer quelle méthode de nettoyage vous utilisez pour nettoyer les installations
- A quelle fréquence vous le faites et avec quel produit.
- Expliquer comment vous évacuez les déchets, ou les jetez vous ? fréquence, destination et traitement de ceux-ci.

APRP67 & P.HISSE

G-PREVENTION DES MALADIES

- Donner le nom des principales maladies du perroquet
- **Expliquer les mesures sanitaires** que vous prenez lors de l'introduction d'un nouvel individu
- Expliquer les mesures sanitaires permanentes journalières que vous effectuez tous les jours, semaine, mois.
- Expliquer en détail votre local de quarantaine
- Quelles sont les mesures que vous prenez en cas de maladie d'un ou plusieurs de vos oiseaux.
- Les coordonnées complètes de votre vétérinaire aviaire

Pensez à joindre :

- Photos détaillées de vos installations ainsi que la liste des livres concernant les perroquets que vous possédez.

Liste des DDPP de France

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

SI LES LIENS NE FONCTIONNENT PAS COUPER ET COLLEZ DANS LA BARRE DES TACHES DE COOGLE.



& P.HISSE